



**ARRÊTÉ n° xx/2024**

portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du « plateau de l'île d'Yeu » entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 31 janvier 2025

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 922-15 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1248 du 3 mai 1977 modifié réglementant le chalut pélagique ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 22/2024 du 30 août 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 6 août 2024 ;
- VU l'avis de l'Institut français pour l'exploitation de la mer en date du xx xx 2024 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1977 susvisé, la pêche au chalut pélagique est autorisée du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus sur le « plateau de l'île d'Yeu », à l'intérieur des limites géographiques définies comme suit (WGS 84) :

- Point A : 46°55'N 3°20'W
- Point B : 46°48,5'N 3°20'W
- Point C : 46°45'N 2°50'W
- Point D : 46°54'N 2°50'W

Une carte de la zone autorisée figure à titre indicatif en annexe du présent arrêté.  
En dehors de ces dates, la pêche au chalut pélagique est interdite sur cette zone.

**ARTICLE 2 :**

Das le cadre des dispositions du présent arrêté, les dimensions maximales autorisées pour le chalut pélagique remorqué en bœuf sont les suivantes :

- périmètre au niveau du carré : 30 mailles de 16 mètres ;
- ralingues d'ouverture : 115 mètres.

Les mailles de plus de 16 mètres sont interdites.

**ARTICLE 3 :**

Les armateurs des navires désirant pratiquer la pêche au chalutage pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu, à l'intérieur des limites géographiques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté,

doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Pays de la Loire, après avis du comité régional des pêches maritimes et élevages marins des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du département d'immatriculation du navire de pêche concerné.

La demande doit être adressée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du département d'immatriculation du navire de pêche pour lequel l'autorisation est demandée.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 73/2022 du 14 novembre 2022 portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du « plateau de l'île d'Yeu » entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 31 janvier 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le xx xx 2024

Pour le préfet, et par délégation,

**Ampliations :**

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Préfecture du département de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – CROSS Étel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes, Lorient, La Trinité-sur-Mer, La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.